

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Jean Dominique PESCHE, Jean-Marc PUJOLREU, Yannick ANSEL, Fabien TERRAZ

**Absents** :

Bernadette GUINET, pouvoir donné à Didier JULLIAN-DESHAYES  
Magali MARION, pouvoir donné à Michel LANFRAY, arrivée à 21h15  
Laëtitia GUILLAUME, Nicolas DEFRANCE excusés.

**Secrétaire de séance** : Jean Dominique PESCHE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11/11/2024 est approuvé à l'unanimité.

### 1- FINANCES

#### 1.1 PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIVU DES ECOLES - Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Afin d'alimenter la trésorerie du syndicat avant le vote du budget primitif, il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation du premier trimestre 2025, selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

**DECIDE** que pour le premier trimestre 2024 la participation de la commune de St-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne aura lieu selon l'échéancier suivant

MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT
Janvier 2025	12 000	Février 2025	12 000	Mars 2025	12 000

**DECIDE** que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2025

**DEMANDE** au Maire de bien vouloir régler la dépense

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### 1.2 PRINCIPE DE REDEVANCE CHANTIERS PROVISOIRES - Délibération

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Membres en exercice : 13  
Vote pour : 13

Membres présents : 13  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13  
Abstentions : 0

## **2- PERSONNEL**

### **2.1 SECRETARIAT DE MAIRIE**

Madame Gaëlle SEIGLE-VATTE a pris ses fonctions le lundi 02/12/2024 mais a cessé son activité le vendredi 6 décembre pour cause de maladie.

### **2.2 MISE A DISPOSITION ASSISTANTE**

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de plein droit avec La communauté de commune des VDD, pour un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, du 02/12/2024 au 13/12/2024. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Il s'agit d'une création pour faire face à l'absence de notre secrétaire. La journée nous sera facturée 94,76 euros la journée.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant que** la saisine de la Commission Administrative Paritaire n'est plus nécessaire,

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les conditions et modalités de mise à disposition d'un assistant administratif de la communauté de commune des VDD à la commune de Saint-Ondras.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document utile.

Membres en exercice : 13  
Vote pour : 13

Membres présents : 13  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13  
Abstentions : 0

### **2.3 MISE A DISPOSITION AU SIVU**

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de plein droit avec le SIVU des Ecoles de SAINT-ONDRAS / VALENCOGNE, pour notre agent technique, du 01/01/2025 au 31/12/2027. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et la modalité de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Il s'agit d'une création pour faire face en partie à l'absence de notre secrétaire. Les heures seront notées par l'agent, reportées au secrétariat de mairie et facturées au coût réel.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent technique de la commune de SAINT-ONDRAS au SIVU des écoles de SAINT-ONDRAS / VALENCOGNE.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document utile.

Membres en exercice : 13  
Vote pour : 13

Membres présents : 13  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13  
Abstentions : 0

### **3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

#### **3.1 EGLISE : avenant - Délibération**

Le Maire expose à l'assemblée

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2024-013 du 08/04/2024 relative à l'opération de restauration des parties hautes du clocher et remplacement de la porte

**Après en avoir délibéré,**

⚙️ DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de restauration des parties hautes du clocher et remplacement de la porte.

#### **Lot 01 : MACONNERIE**

Entreprise : SMBR - 172, 146 RUE D'Irlande 84100 ORANGE

Montant du marché initial : 75936.12 € HT

Avenant n°1 montant : 1223.78 € HT

Avenant n°2 montant : **10129.35 € HT**

**Nouveau montant du marché : 87289.25 € HT**

Objet : Réfection de la couverture tuiles écailles sur l'emprise du chantier.

⚙️ AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

⚙️ DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Membres en exercice : 13  
Vote pour : 13

Membres présents : 13  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13  
Abstentions : 0

#### **3.2 VOIRIE**

Michel LANFRAY présente les travaux réalisés :

- Les travaux d'élagage et lamier ont été exécutés par l'entreprise PUPAT.
- Le fossé à la Brocardière a été curé par l'entreprise Jacques MARION.
- Les platanes et le tilleul devant la salle des fêtes ont été élagués par Nicolas RIVAUD.
- Les massifs de cotonéaster près des tennis ont été taillés par Yvon DREVET.

#### **3.3 CIMETIERE : CAVURNES**

Le Maire présente les devis de l'entreprise TINTI comprenant la fourniture et pose de 15 cavurnes.

Après discussion le conseil municipal valide le devis.

Les travaux seront réalisés fin janvier, début février au plus tard.

### **4- INTERCOMMUNALITE**

#### **4.1 OAP**

Le Maire, après avoir croisé Mr LELONG, vice-président en charge de l'assainissement collectif, indique que la commune a obtenu un financement à 50 % du coût du projet. Le montage financier et juridique doit être affiné.

#### **4.2 ACHAT TERRAIN GAILLARD - Délibération**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir un terrain pour y réaliser l'assainissement collectif de notre OAP, avec possibilité d'y raccorder des maisons existantes :

- La partie de la parcelle C599 bordant la route du Centre, d'une contenance d'environ 4500 m<sup>2</sup> au prix de 2,00 € /m<sup>2</sup>. La contenance sera précisée après bornage.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrées C599 appartenant à Madame Anne-Marie GAILLARD et précise que cette acquisition se fera au prix de 2,00 € /m<sup>2</sup> (environ 9000 Euros).

**DESIGNE** l'étude AB2C Notaires, Notaires associés à Les Abrets-en-Dauphiné, pour notifier la Vente à la Safer et tous les bénéficiaires de droits de priorité éventuels et pour rédiger les actes authentiques.

**AUTORISE** le Maire à signer la réquisition d'instrumenter, le compromis de vente et les actes authentiques à intervenir ainsi que tous documents utiles relatifs à ces acquisitions.

**AUTORISE** le Maire à régler les frais notariés afférents à ces acquisitions.

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **4.3 CONVENTION EPORA/VDD - Délibération**

Le Maire explique que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public qui accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre des opérations d'intérêt général concernant les politiques d'urbanisme et de développement économique. L'EPORA peut intervenir en phase amont de définition et structuration des projets d'aménagement mais aussi en phase opérationnelle de portage foncier et de libération des sols.

Il propose à l'Assemblée de demander à EPORA une étude urbaine et de programmation pour la définition des choix d'aménagement du quartier de Vercours. L'étude examinera les différentes composantes fonctionnelles, urbanistiques, techniques et financières permettant l'élaboration d'une programmation et de principes d'aménagement.

Aussi, il est proposé de confier par voie de convention à l'EPORA les missions suivantes sur le secteur de Vercours :

- études (diagnostics, études de faisabilité et pré-opérationnelles)
- veille et portage du foncier

La convention a pour but de définir, dans un périmètre défini, les termes de l'engagement de l'EPORA sur le plan technique et financier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

⊗ **DECIDE** de réaliser une étude urbaine et de programmation pour la définition des choix d'aménagement du quartier de Vercours.

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite d'études et de veille foncière à intervenir entre la commune, l'EPORA et la communauté de commune des VDD et à effectuer tous les actes et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⊗ **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses correspondantes

⊗ **SOLLICITE** une subvention pour la réalisation de cette étude auprès de L'EPORA à hauteur de 50% et auprès de la Communauté de commune des VDD à hauteur de 25%.


**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Membres en exercice : 13  
Vote pour : 13

Membres présents : 13  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13  
Abstentions : 0

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : LUNDI 27 janvier à 20h00 en mairie**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
Michel CLEYET-MERLE	Maire	
Jean-Dominique PESCHE	Secrétaire de séance	